



Interf@ce Europe

Mai
2011

informations et actualités
européennes pour les PME & les TPE

■ ■ ■ En direct de Bruxelles

Un ambassadeur PME pour chaque Etat membre de l'UE

Antonio Tajani, Vice-Président de la Commission européenne chargé de l'industrie et de l'entrepreneuriat, a inauguré le 25 mai le réseau européen de représentants des PME dans les Etats membres. Ces représentants devront **vérifier l'application correcte des lois européennes et veiller à ce que le principe « penser aux petits d'abord » soit respecté aux niveaux national, régional et local.**

Les nouveaux M. ou Mme PME rencontreront les organisations représentatives des PME à l'échelle de l'UE au sein du groupe consultatif du Small Business Act. Cette mesure fait partie de la nouvelle gouvernance établie dans le réexamen du « Small Business Act » (lancé en février 2011), qui devrait garantir une surveillance plus étroite et une meilleure coordination en faveur des PME. La Commission européenne avait déjà nommé M. Daniel Calleja Crespo, comme représentant des PME au niveau européen, en remplacement de Françoise Le Bail.

Luc Rousseau, Directeur général de la DGCIS du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi est l'ambassadeur PME pour la France.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/642&format=HTML&aged=0&language=FR&quiLanguage=en>

Résultats du Conseil « Compétitivité »

Les ministres européens chargés des questions liées à la compétitivité se sont réunis les 25 et 26 mai à Bruxelles.

De nombreux dossiers ayant un impact sur les PME étaient à l'ordre du jour :

- la proposition de la Commission européenne d'exempter les micro-entreprises des obligations de publication des comptes annuels : les ministres sont parvenus à un **compromis qui permet aux Etats membres qui le souhaitent d'exempter les microentreprises de moins de 10 salariés, avec un bilan de moins de 250 000 euros et un chiffre d'affaires annuel de moins de 500 000 euros de l'obligation de publier leurs comptes annuels.** Ce compromis prévoit des critères inférieurs à ceux initialement proposés par la Commission européenne (500 000 et 1 million respectivement). **L'exemption sera optionnelle et compatible avec les obligations nationales de tenir des registres indiquant les transactions de l'entreprise.**
- la Société Privée Européenne (SPE) : malgré une tentative de compromis proposée par la Présidence hongroise, **le dossier continue à être bloqué** au Conseil, en particulier en raison de l'opposition de la Suède et l'Allemagne. **Les points de divergence sont le capital minimum, considéré trop bas, la question du siège social et les exigences concernant la participation des travailleurs.**

- le brevet unitaire européen: les ministres ont débattu de la mise en œuvre de la coopération ren-

Service
des Affaires
européennes

Mél : contact@cgpme.fr
Tél. : 01 47 62 73 73



forcée pour la création d'un brevet unitaire. 25 Etats membres participent à cette coopération, qui est contestée par l'Espagne et l'Italie à cause de la question de la traduction. Ils ont également abordé les modalités de création d'une juridiction unifiée et spécialisée pour les brevets européens classiques et les futurs brevets européens à effet unitaire. **Les Etats membres seraient d'accord sur la conclusion d'un accord international permettant de mettre en place un tribunal des brevets unifiés** ayant compétence seulement pour les Etats signataires.

- l'Acte pour le marché unique et la révision du Small Business Act (SBAE) : le Conseil a voté les conclusions correspondant à ces deux initiatives. Il invite la Commission à **mettre en avant les 12 priorités définies par l'Acte avant la fin 2011**. De même, **il propose de nouvelles actions pour améliorer la mise en place du SBAE dans les domaines de la réglementation, de l'accès aux marchés et au financement, de l'entrepreneuriat et de la gouvernance**.

Pour plus d'informations:

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/intm/122359.pdf

Adoption d'une nouvelle stratégie en matière de droits de propriété intellectuelle

La Commission européenne a lancé le 24 mai une stratégie globale visant à moderniser le cadre juridique des droits de propriété intellectuelle (DPI). Ceux-ci comprennent les brevets, les marques, les dessins, les indications géographiques ainsi que les droits d'auteur. Le secteur créatif représente 3,3% du PIB européen et concerne 1,4 millions de PME, soit 8,5 millions d'emplois.

Une approche coordonnée à l'échelle de l'UE devrait permettre de mieux protéger les DPI et de renforcer la lutte contre le piratage et la contrefaçon. Ainsi, la stratégie comprend plusieurs initiatives qui doivent être concrétisées d'ici 2014, dont la plupart ont déjà été lancées :

- la création d'un **système unique de protection des brevets** , permettant aux inventeurs de déposer un seul brevet valable sur le territoire de 25 Etats membres (tous sauf l'Espagne et l'Italie).
- **le renforcement de la protection des marques commerciales** , en mettant en place un système plus simple, efficace et cohérent. La Commission présentera en 2011 des propositions au cours de cette année afin de moderniser le système de marques commerciales, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, et de l'adapter aux nouvelles technologies.
- **un meilleur accès aux œuvres protégées par les droits d'auteur** , notamment sur Internet. Au second semestre 2011, la Commission soumettra une proposition en vue de créer un cadre juridique permettant une gestion collective multiterritoriale des droits d'auteur ainsi qu'une consultation sur les questions soulevées par la distribution en ligne des œuvres audiovisuelles. Elle vise également à établir des règles communes sur la transparence de la gouvernance ainsi que sur la distribution des recettes.
- **des mesures de contrôle plus efficaces** , aussi bien dans l'UE qu'à ses frontières. La Commission a ainsi présenté un règlement qui doit renforcer l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage. Par ailleurs, elle proposera au printemps 2012 la révision de la directive sur le respect des DPI. Celle-ci prévoit des mesures de droit civil permettant aux détenteurs de faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle mais elle devrait être adaptée, en particulier pour répondre aux problèmes spécifiques de l'environnement numérique.

Pour plus d'informations :

http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/docs/ipr_strategy/COM_2011_287_fr.pdf





Livre vert sur l'avenir de la TVA : réponse à la consultation

La CGPME a répondu à la consultation lancée en décembre 2010 par la Commission européenne, qui avait pour but d'initier un vaste débat avec sur l'évaluation de système actuel de TVA et sur les voies à suivre pour renforcer sa cohérence au sein du marché unique. En particulier, le Livre vert aborde le traitement des opérations transfrontalières ainsi que la neutralité de la taxe, l'harmonisation ou la réduction des charges administratives.

Pour la CGPME, le régime de TVA actuel est déjà adapté aux prestations de services entre professionnels. Cependant, **des obstacles sont constatés, notamment en ce qui concerne les livraisons de biens qui nécessitent la preuve de circulation**. De plus, d'autres problèmes ont été identifiés :

- **la difficulté d'accès à l'information** (notamment concernant les modalités déclaratives et de facturation),
- **la divergence d'interprétation des règles et des définitions** dans les différents Etats membres,
- **la complexité des modalités de remboursement de la TVA**.

Pour y remédier, **une meilleure coopération entre les autorités fiscales des Etats membres est souhaitable**, de même **qu'une harmonisation des documents** (standardisation des formulaires) et **un meilleur accès à l'information pour les entreprises**. En outre, **un guichet unique pourrait s'avérer une mesure de simplification utile**, permettant une meilleure compétitivité des entreprises.

Enfin, pour la Confédération, seules les exonérations liées aux opérations d'intérêt général doivent être maintenues. Il faut également **limiter les dérogations, qui ne se justifient pas du point de vue économique**. Par ailleurs, **chaque Etat membre doit pouvoir décider de ses taux réduits, suivant le principe de subsidiarité**.

Forum économique 2011

La CGPME a assisté au Forum économique organisé par la Commission européenne le 18 mai à Bruxelles. Des décideurs politiques et économiques européens, des partenaires sociaux et économistes ont débattu autour du thème « Repenser l'économie en Europe : une nouvelle ère de gouvernance économique européenne », avec la présence notamment de José Manuel Barroso (Président de la Commission européenne), Wolfgang Schäuble (Ministre allemand des finances) ou encore Olli Rehn (Commissaire européen aux affaires économiques et monétaires).

La réforme de la gouvernance économique en Europe a été à l'ordre du jour. Trois sujets principaux ont été traités :

- **le semestre européen** : il s'agit d'une des premières initiatives introduites par le groupe de travail sur la gouvernance économique dirigé par Herman Van Rompuy, qui a été adopté en septembre 2010 par les ministres des Finances de l'UE et qui a débuté au 1er janvier 2011. Ce processus consiste en une surveillance mutuelle des budgets respectifs des Etats membres. Il a lieu de janvier à juillet de chaque année. Le Président Barroso a défendu cette initiative, considérée comme essentielle afin de renforcer la coordination budgétaire. Des sanctions sont prévues en cas de mise en danger de la stabilité financière européenne.





- **la mise en place du paquet « gouvernance économique »** : Sharon Bowles, présidente de la commission « affaires économiques et financières » du Parlement européen a présenté les mesures récemment adoptées : il s'agit d'une série de six propositions législatives visant à renforcer le Pacte de stabilité et de croissance et contrôler les grands déséquilibres économiques. Le vote en séance plénière est prévu pour le mois de juin.
- **le futur de la politique économique européenne** : l'ensemble des intervenants s'est montré optimiste sur le cours des politiques mises en place par l'UE. Servaas Deroose, Directeur général adjoint à la DG « Affaires économiques et monétaires » a conclu la conférence, en mettant l'accent sur le besoin de réguler les marchés financiers et sur le rôle moteur que devra jouer l'UE dans les mois à venir afin d'établir un cadre macroéconomique qui permette de se prémunir contre de futures crises.

Pour plus d'informations :

http://ec.europa.eu/economy_finance/bef2011/index.html

Directive délais de paiements : lancement de l'index de paiements 2011

La CGPME a participé à une conférence qui s'est tenue au Parlement européen et qui était organisée par l'UEAPME et *Intrum Justitia*, société suédoise de gestion de crédit qui élabore tous les ans un index européen des paiements. Cette année, 6000 entreprises dans 25 pays de l'Union européenne ont été interrogées.

La principale conclusion du rapport est que malgré l'action des pouvoirs publics, et notamment l'adoption de la directive sur les délais de paiements, **le nombre de factures impayées a augmenté en Europe**. Les résultats suivants ont été mis en avant :

- le nombre de factures impayées a continué de croître en 2010, équivalent à une perte totale annuelle de 312 milliards d'euros, soit de 855 millions d'euros par jour,
- le montant total des factures impayées en Europe au cours des cinq dernières années est de 1 300 milliards d'euros,
- en 2010, seulement 50% des factures ont été payées dans les délais impartis, contre 52% en 2009,
- 45% des entreprises déclarent ne pas avoir investi dans l'innovation en raison de la récession,
- de fortes différences existent entre les pays européens : les pays scandinaves présentent de meilleurs résultats que les pays du sud (notamment la Grèce, l'Italie, l'Espagne et le Portugal). La France se trouve dans une situation intermédiaire.

En particulier, **pour la France, les résultats sont plus favorables par rapport à l'année dernière** : sur une échelle de 100 à 200 (où 100 représente un risque nul et 200 représente un cas extrême de risque d'impayés), l'index est passé de 150 (en 2010) à 148 (en 2011). Ce chiffre est similaire à celui de l'Allemagne, du Royaume Uni et de l'Autriche.

L'amélioration de cette situation doit passer par une transposition rapide de la directive sur les re-

tards de paiements, adoptée au début de l'année. Barbara Weiler, rapporteur du texte, et qui en assure le suivi, a mis l'accent sur le besoin de **communiquer aux entreprises leurs droits**: en effet, **l'étude montre que la nouvelle directive n'est connue que par 35% des entreprises**. 41% de celles-ci considèrent qu'une telle législation constitue un moyen de pression supplémentaire pour amener les débiteurs à payer à temps. Luc Hendricks, directeur de la politique d'entreprise à l'UEAPME, a aussi souligné le besoin de faire un suivi de la mise en œuvre de la directive. Notamment, il faut viser à réduire les délais de paiement dans les transactions B2B, qui sont particulièrement nuisibles pour les PME, du fait de leur pouvoir de négociation réduit.

Pour plus d'informations :

http://www.intrum.fr/article.aspx?id_article=93

■ ■ ■ CONSULTATION

[1http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/personal-protective-equipment/public-consultation/index_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/personal-protective-equipment/public-consultation/index_en.htm)

Titre	Délai	Action envisagée	Service responsable
La révision de la directive 86/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle ²	14 juin 11		
La possibilité d'un partenariat d'innovation sur les matières premières ³	20 juin 11		
Les futures relations UE-Chine en matière d'investissement ⁴	5 juillet 11		
Les petites entreprises s'ouvrent au monde : un nouveau partenariat pour aider les PME à exploiter les possibilités du marché mondial ⁵	12 juillet 11	Position CGPME	Direction des affaires économiques

[2http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/personal-protective-equipment/public-consultation/index_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/personal-protective-equipment/public-consultation/index_en.htm)

[3http://ec.europa.eu/competition/consultations/2011_reporting_obligations/index_en.html](http://ec.europa.eu/competition/consultations/2011_reporting_obligations/index_en.html)

[4http://trade.ec.europa.eu/consultations/?consul_id=153#%5Fen.htm](http://trade.ec.europa.eu/consultations/?consul_id=153#%5Fen.htm)

[5http://ec.europa.eu/enterprise/policies/international/listening-stakeholders/public-consultation-sme-support/index_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/international/listening-stakeholders/public-consultation-sme-support/index_en.htm)

■ ■ ■ AGENDA



Service
des Affaires
européennes

Mél : contact@cgpme.fr - Tél. : 01 47 62 73 73



- 1^{er} juin:** Audition publique au Parlement européen sur la Recherche et l'innovation, Bruxelles
- 14 juin:** Accueil des délégations CGPME Nouvelle Calédonie et Polynésie à Bruxelles
- 15 juin:** Session plénière du Comité économique et social européen, Bruxelles
- 16 juin:** Planète PME (<http://www.planetepme.org/>)
- 21- 22 juin:** Rencontre des partenaires du projet européen « Collective », Bruxelles
- 23 juin:** réunion de la section « marché intérieur, production » et consommation du Comité économique et social européen, Bruxelles
- 24 juin:** Séminaire organisé dans le cadre du projet européen Consteam « Comment améliorer les performances des PME ? », Bucarest
- 30 Juin:** Conférence sur la modernisation des marchés publics organisée par la Commission européenne, Bruxelles

Retrouvez les informations Europe sur le site : www.cgpme.fr

